



AQUIS Patrimoine

Donnez un envol à votre patrimoine

NOTE D'INFORMATION DU MARDI 24 MARS

PREVOYANCE

Chers clients, Chers amis,

Bon nombre d'entre vous sont Travailleurs Non-Salariés, Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise, Professions libérales, etc...

Vous avez, via notre conseil ou d'autres interlocuteurs, souscrit un contrat de prévoyance ayant pour objet de vous protéger en cas de maladie, d'accident ou d'hospitalisation.

- Pour les libéraux médicaux :

Le gouvernement a mis en place des mesures spécifiques permettant de percevoir des indemnités journalières dans certains cas bien précis :

Professionnels de santé libéraux devant respecter une période d'isolement (ayant été en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive en coronavirus) : prise en charge des indemnités journalières sans application d'un délai de carence.

Professionnels de santé libéraux devant rester à domicile pour garder leur enfant concerné par une période d'isolement (cas des enfants scolarisés dans un établissement fermé ou des enfants domiciliés dans une zone identifiée comme zone de propagation du virus mais scolarisés en dehors) : prise en charge des indemnités journalières sans application d'un délai de carence.

- Concernant les autres professions :

Le gouvernement est actuellement en discussion avec les principales Compagnies d'Assurances pour entrevoir un aménagement des délais de franchises, afin que les assurés puissent bénéficier de leurs garanties dans des délais raccourcis.

Il s'agit d'une information « Off », et nous vous tiendrons évidemment au courant des avancées sur ce sujet.

Nous concernant, comme nous vous l'avons écrit hier, nous sommes à vos côtés pour vous aider dans vos démarches auprès des Compagnies d'assurances, que vous soyez clients ou pas.

Ainsi n'hésitez pas à faire circuler cette information auprès de vos proches qui sont dans cette situation d'attente.

L'équipe d'AQUIS PATRIMOINE.
